



Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 novembre 2019 par Madame Christelle MINARD, Maire de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de Tremblay les Villages.

Étaient présents : Christelle MINARD, Thibault PELLETIER, Annabel DOS REIS, Arnaud LEHERICHER, Frédéric SEVIN, Nathalie GANDON, Catherine BAZIN, Virginie BOUCHARD, Marc RAVANEL, Grégory MAIN.

Était absent en ayant donné pouvoir :

- Jean-Claude MORIN a donné pouvoir à Annabel DOS REIS
- Marie-France CABARET a donné pouvoir à Thibault PELLETIER

Absents excusés : Agnès MAILLE, Françoise LEREAU, Karine LEKLUYSE, Ariel ALLARD

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers excusés ayant donné pouvoir : 2

Nombre de votants : 12

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Marc RAVANEL

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00 et demande à l'assemblée si des observations sont à porter sur le procès-verbal du 24 septembre 2019

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2019 est adopté à l'**unanimité**.

Ordre du jour

Conseil Municipal du 14 novembre 2019

Finances :

- Délibération sur la tarification du service de l'eau pour 2020
- Délibération sur l'indemnité au comptable public
- Délibération sur l'attribution d'une subvention au motocross d'Ecublé
- Délibération sur la levée des retenues de garantie du lagunage de Chêne-Chenu
- Information sur la liquidation du SIZA
- Préparation du BP 2020

Ressources Humaines

- Délibération sur la mise en place d'un volume d'heures complémentaires pour un agent technique dans le cadre de l'entretien des locaux
- Information sur la continuité du poste de secrétaire général
- Information sur les entretiens de fin d'année
- Information sur l'évolution du régime indemnitaire



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Travaux

- Information sur les travaux en cours :
 - Aires de jeux
 - Rue de la cornaillère/vieilles écoles
 - Fin des travaux de réfection inondations
 - Travaux éclairage stade
 - Travaux rue du Paradis et rue du moulin
 - Plantation de la haie
 - Travaux urgents sur le raccordement eaux usé des toilettes du club-house
 - Travaux maçonnerie stade
- Délibération sur l'opportunité et le lancement des travaux de la mairie et de l'agence postale
- Information sur le classement du stade par la ligue Centre Val de Loire
- Création de ventelles sur le plateau omnisport
- Curage de la mare d'Ecublé
- Plan d'investissement 2020
- Autres

Juridique :

- Délibération sur le recours à la numérisation des actes d'état civil
- Délibération sur le recours aux services du CDG28 pour la gestion des archives
- Délibération sur la mise en place d'une convention pour l'entretien de la ZA de la Vallée du Saule
- Information fondation du patrimoine

Divers

- Information sur le projet de création d'une maison France Service
- Concours photo bibliothèque
- Enquête de satisfaction accueil mairie
- Bilan des cérémonies du 11 novembre
- Bilan du concert du 3 novembre à l'église de Tremblay
- Autres



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

FINANCES

DCM 2019.11.14.01. Délibération sur la tarification du service de l'eau pour 2020

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la compétence portant sur la distribution d'eau relèvera à compter du 1^{er} janvier 2020 de l'Agglomération du Pays de Dreux.

A ce titre, il convient pour la commune de fixer une dernière fois la tarification du service pour une application au 1^{er} janvier 2020.

Pour mémoire, les tarifs appliqués en 2019 étaient les suivants :

- ✓ Prix du m³ d'eau : 2,05 € HT
- ✓ Prix de l'abonnement par compteur d'eau : 45 € HT

Ces tarifications sont complétées par les taxes du conseil départemental (FSIREP) et de l'Agence de l'eau (redevance pour pollution).

Afin de respecter la logique appliquée depuis plusieurs années, Madame le Maire propose, à compter du 1^{er} janvier 2020, l'application d'une augmentation de 1% du prix du m³ d'eau qui passe ainsi de 2,05 € HT à 2,07 € HT et d'une augmentation de 5 € du prix de l'abonnement, le faisant passer à 50 € HT. Madame le Maire précise qu'en facturant l'abonnement à 50 € la commune respecte une des préconisations posées par la CRC en 2014.

En application de ces modifications, la tarification du service de l'eau s'établirait donc de la façon suivante :

- ✓ **Prix du m³ d'eau : 2,07 € HT, soit 2,18 € TTC**
- ✓ **Prix de l'abonnement : 50 € HT, soit 52,75 € TTC**
- ✓ FSIREP : 0,069 € HT, soit 0,073 € TTC (sous réserve de modification)
- ✓ AESN : 0,38 € HT soit 0,40 € TTC (sous réserve de modification)

Le prix, hors abonnement, d'un m³ d'eau s'établit donc à 2,65 € TTC. Pour une consommation de 120 m³ avec abonnement, la facture s'élèverait à 371,11 € TTC.

Madame Virginie BOUCHARD souhaite savoir quel est le prix de l'eau à l'échelle de l'agglomération.

Monsieur le 1^{er} adjoint répond que cela est très variable selon les communes car les tarifs ne sont pas mutualisés. Il indique que cette absence de mutualisation actuelle est positive pour le maintien de tarifs bas mais devient un désavantage pour le financement de gros travaux. Il considère qu'à terme, un lissage des tarifs sera le plus intéressant pour les usagers.

Madame Catherine BAZIN fait valoir qu'elle trouve normale l'augmentation du prix de l'eau mais en revanche, elle s'oppose à la hausse du prix de l'abonnement.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une nécessité pour le financement des travaux sur le réseau.

Dans le cadre de la numérisation des données du réseau d'eau, Madame Catherine BAZIN s'interroge également sur la subsistance d'une trace papier.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Monsieur le 1^{er} Adjoint répond par l'affirmative en indiquant toutefois qu'il est complexe de maintenir à jour ces plans papiers.

Madame le Maire soumet la nouvelle tarification au vote du conseil municipal.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité:

- **Décide** d'augmenter le prix du m³ d'eau de 1% pour l'établir à 2,07 € HT.
- **Décide** d'augmenter le prix de l'abonnement compteur de 5 € pour l'établir à 50 € HT
- **Fixe** l'applicabilité du présent tarif au 1^{er} janvier 2020.

DCM 2019.11.14.02. Délibération sur l'indemnité allouée au comptable public

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la commune dispose chaque année de la faculté d'attribuer une indemnité de conseil au comptable public de la commune.

Cette indemnité fait l'objet d'une demande officielle du comptable qui procède au calcul de ses droits.

Pour l'année 2019, l'indemnité de conseil au comptable s'élève à 595,84 € bruts en application d'un taux de 100%.

Considérant le fait que le comptable public n'a pas pris une part déterminante dans la détermination de la politique financière de la commune et dans l'élaboration du budget, Madame le Maire propose qu'il ne soit pas fait attribution d'une indemnité de conseil au titre de l'exercice 2019.

Madame le Maire soumet ce taux d'indemnité nul au comptable public au conseil municipal.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- **Rejette** le versement d'une indemnité de conseil au comptable public au titre de l'exercice 2019.

DCM 2019.11.14.03. Attribution d'une subvention au motoclub de Dreux



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'une demande de subvention a été formulée auprès de la commune pour un montant de 300 € par le motoclub de Dreux au titre de l'organisation de la 2^{ème} course du blé.

Considérant l'intérêt communal de cette manifestation et au vu du bilan financier de la manifestation fourni par l'association, Madame le Maire propose l'attribution d'une subvention de 200 €. Correspondant aux 100 € attribués de manière forfaitaire pour les manifestations coorganisées par la commune à raison de deux éditions de la course du blé.

Madame Virginie BOUCHARD souhaite connaître les autres sources de recettes de l'association dans le cadre de cette manifestation.

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique que ce sont principalement les droits d'inscription de équipes ainsi que les buvettes qui constituent les ressources de l'association pour la course du blé.

Monsieur Grégory MAIN demande pourquoi l'attribution de la subvention ne porte pas sur la somme demandée de 300€.

Monsieur le 3^{ème} Adjoint répond en indiquant que si la demande porte bien sur un montant de 300€, il était joint un compte de résultat permettant un équilibre financier avec 200€.

Madame Virginie BOUCHARD souhaite faire remarquer qu'il est toujours délicat d'attribuer des subventions à des associations extérieures à la commune.

Monsieur le 1^{er} Adjoint en convient et indique qu'il conviendrait de faire porter le projet par l'association des Amis d'Ecublé qui coorganise la manifestation.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Attribue** une subvention de 200 € à l'association motoclub de Dreux au titre de l'organisation de la 2^{ème} course du blé à Tremblay-les-Villages.

DCM 2019.11.14.04. Délibération sur la levée de retenues de garantie pour les travaux du lagunage de Chêne-Chenu

Madame le Maire informe les élus du conseil municipal du fait que les services du trésor public ont interrogé la mairie sur l'existence d'une retenue de garantie datant de 2004 pour les travaux du lagunage de Chêne-Chenu.

En effet, une délibération en date du 14 décembre 2006 prescrivait le maintien de la retenue de garantie tant qu'un litige existant alors sur les travaux n'aurait pas été tranché.

L'affaire en question a fait l'objet d'un jugement du tribunal administratif d'Orléans le 17 avril 2009 rejetant la requête des entreprises en cause ainsi que les conclusions de la commune de Tremblay-les-Villages.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Un compte-rendu présenté en conseil municipal le 21 septembre 2009 actait le fait que le jugement n'avait pas fait l'objet d'un appel et qu'il était par conséquent définitif et exécutoire.

Madame Virginie BOUCHARD souhaite connaître les modalités d'usage du système des retenues de garantie.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de somme qui sont mandatées par la commune mais retenues par la comptable sur un certain délai en vue de s'assurer de la bonne exécution des travaux.

Considérant ces éléments, Madame le Maire propose au conseil municipal de libérer les retenues de garantie liées aux travaux du lagunage en appliquant la répartition suivante :

- ✓ Eurovia : 9 654,71 €
- ✓ Euro Concept Etanchéité : 4 784 €
- ✓ Charles TP : 2 033,20 €

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** la libération des retenues de garantie exécutée dans le cadre des travaux de lagunage de Chêne-Chenu de la façon suivante :
 - Eurovia : 9 654,71 €
 - Euro Concept Etanchéité : 4 784 €
 - Charles TP : 2 033,20 €

Information sur la liquidation du SIZA

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du fait que la liquidation de l'ancien SIZA a été actée par un arrêté du préfectoral du 21 octobre 2019. Le syndicat est donc dissout à compter de cette date.

C'est également cet arrêté qui prévoit les modalités de solde de l'actif et du passif du syndicat. Ainsi, la commune de Tremblay-les-Villages devra s'acquitter d'une somme de 178 394,80 € auprès des 59 autres communes du syndicat. Cette somme s'entend une fois prise en compte la part d'actif et de trésorerie revenant à la commune. Suite à la demande portée par la commune, les services de l'Etat ont accepté que cette somme fasse l'objet d'un versement sur trois exercices budgétaires (2019, 2020, 2021) à raison d'environ 59 465 € par exercice.

Le solde de l'opération sera complété par la vente à l'agglomération du Pays de Dreux d'un terrain encore invendu pour une valeur d'environ 30 000 €.

Monsieur Grégory MAIN s'interroge sur l'imputation durant trois années de cette dépense en tant que dépense exceptionnelle au vu caractère répétitif de la dépense.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Madame le Maire répond en indiquant que l'imputation prévue l'a été en suivant les prescriptions de l'arrêté de dissolution du SIZA.

Information sur les dépenses liées aux fêtes et cérémonies

Madame le Maire souhaite informer les élus du conseil municipal sur l'utilisation des crédits alloués à l'organisation des fêtes et cérémonies communales. Ainsi elle souligne que, ces dernières années, la part liées au 14 juillet est en progression. Considérant cela, elle rappelle la proposition évoquée lors d'une précédente séance de revoir à la hausse les participations demandées aux habitants pour le repas du 14 juillet.

Madame le Maire souhaite également souligner l'effort qui a été fait en 2018 pour l'organisation de plusieurs manifestations dans le cadre du centenaire de l'armistice de 1918.

Préparation du budget primitif 2020

Madame le Maire présente aux élus du conseil municipal un état de consommation des crédits budgétaires ainsi qu'une prévision d'atterrissage au 31 décembre 2019.

Madame le Maire souligne le volume important d'investissement prévu mais qui ne pourra probablement pas être réalisé en totalité au regard des délais des entreprises pour exécuter les chantiers.

Elle souligne également la nécessité de contenir les dépenses de fonctionnement. Sur 2019, elles seront probablement en hausse mais cette hausse est principalement imputable à des écritures d'ordre ainsi qu'au paiement du solde de clôture du SIZA.

RESSOURCES HUMAINES

Mise en place d'heures complémentaires

Madame le Maire informe les élus de son souhait de mettre en œuvre des heures complémentaires pour un agent technique à temps non-complet en charge de l'entretien des locaux.

En effet, les besoins en la matière ont été estimés à 25 heures hebdomadaires en début de mandat, or, il s'avère que le volume des bâtiments à entretenir n'a cessé de croître. En effet, les dernières années ont vu augmenter l'usage du presbytère, des cabinets médicaux où encore de l'ancien vestiaire depuis sa rénovation.

Dans ces conditions, Madame le Maire souhaite utiliser la possibilité de recourir à des heures complémentaires à raison de 1 à 2 heures hebdomadaires, dans l'attente de la mise en service de la maison de santé. Ce changement devrait permettre à terme de réduire l'usage des cabinets médicaux.

Madame Catherine BAZIN fait remarquer que malgré la construction de la maison de santé, les locaux du 31 rue du Docteur Taugourdeau continueront d'être utilisés par divers organismes.

Madame le Maire en convient mais indique toutefois que la prudence conseille de constater d'abord les usages qui sont fait.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Information sur la continuité du poste de secrétaire général

Madame le Maire informe les élus du conseil municipal sur la déclaration de vacance de poste qui a été effectuée concernant le poste de secrétaire général.

Elle indique que la fin de procédure pour l'ancienne secrétaire générale implique la déclaration de vacance de poste afin de faire appel aux candidats éventuels.

Le poste est à pourvoir au 1^{er} janvier 2020 afin d'assurer la continuité du poste.

Information sur les entretiens de fin d'année

Madame le Maire rappelle aux élus du conseil municipal que dans le cadre de son obligation légale, les agents des services municipaux participent chaque année à un entretien individuel permettant de faire le bilan de l'année écoulée, des objectifs accomplis ou poursuivis et des objectifs à réaliser pour l'année suivante. Ces entretiens qui seront réalisés en décembre concourent notamment à l'établissement du régime indemnitaire des agents.

Information sur l'évolution du régime indemnitaire pour 2020

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les agents communaux bénéficient aujourd'hui d'un régime indemnitaire permettant de compléter leur traitement statutaire.

Madame le Maire propose d'étudier l'évolution de ce régime indemnitaire pour l'année 2020 afin de soutenir les efforts de management de la collectivité réalisés par les agents cadres et également de tenir compte des contraintes nouvelles liées à la mise en place de la MSAP (efforts de formation, diversification des tâches,...)

TRAVAUX

Information sur les travaux en cours :

✓ Aires de jeux de Bilheux et Saint-Chéron

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique que la pose des jeux a été réalisée dans le courant du mois d'octobre par l'entreprise Kompan. Les services techniques de la commune ont assuré le terrassement et la mise en place des copeaux de bois dans les bacs de réception.

Les travaux ne sont pas encore tout à fait achevés dans la mesure où il reste à réaliser des plantations pour agrémenter les aires de jeux, à poser les rondins de bois servant à délimiter les structures et planter la barrière de bois de Saint-Chéron.

✓ Rue de la Cornaillère et rue des vieilles écoles

Monsieur le 1^{er} adjoint indique au conseil municipal que les travaux de la rue de la cornaillère sont à ce stade bien avancés et les étapes principales restantes sont la pose des enrobés et les plantations

Les travaux de la rue des vieilles écoles doivent être totalement réalisés.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

✓ Fin des travaux de réfection des inondations

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle aux élus du conseil municipal que des travaux complémentaires ont été souscrits dans la mesure où certaines problématiques n'avaient pas bien été perçues immédiatement après les inondations.

Ainsi, les trottoirs de la rue de la chapelle ont été repris en intégralité. Certains points spécifiques doivent encore être traités à Gironville/Neuville ainsi que les trottoirs rue de la croix blanche au niveau du stade.

✓ Travaux d'éclairage du stade

S'agissant des travaux de passage en LED du stade de Tremblay et d'extension au terrain d'entraînement, Monsieur le 1^{er} Adjoint indique que les travaux de terrassement ont été réalisés ainsi que le passage des câblages. Il reste à ce jour à poser les nouveaux mats et remplacer tous les luminaires.

Madame Virginie BOUCHARD demande si ces travaux impliqueront des coupures d'électricité sur l'éclairage.

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique que la nature des travaux ne devrait pas impliquer une gêne trop conséquente de ce point de vue.

✓ Travaux d'eau potable rue du moulin et rue du paradis à Chêne-Chenu

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le conseil municipal que ces travaux de renforcement du réseau d'eau potable ont commencé au début du mois de novembre en accusant un certain retard. Ces travaux devraient être achevés avant la fin de l'année.

✓ Plantation de la haie artistique

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique que dans le cadre du projet de haie artistique auquel a souscrit la commune en partenariat avec Joël Auxenfans, les travaux de plantation sont prévus pour débuter le 18 novembre 2019.

Ces travaux font l'objet d'un partenariat entre la commune de Tremblay-les-Villages et Habitat Drouais autour du financement et de la gestion du projet. Cette plantation est financée à hauteur de 4 000 € par la commune et à hauteur de 7 500 € par Habitat Drouais.

✓ Travaux urgents sur le raccordement aux eaux usées des toilettes du club-house

Monsieur le 1^{er} adjoint informe le conseil municipal que des travaux ont été commandés en urgence pour la reprise du branchement d'eaux usées des toilettes du club-house. En effet, l'évacuation ne fonctionne plus et provoque même des remontées. Ces travaux ont été commandés à l'entreprise TP28 pour un montant de 4 750 € TTC.

✓ Travaux de maçonnerie du stade

Monsieur le 1^{er} adjoint indique au conseil municipal que les travaux de maçonnerie prévus sur le stade, pour réaliser des cheminements bétonnés ainsi que des dalles pour les abris des joueurs, ont été effectués dans le courant du mois d'octobre. Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise Cucchiara TP pour un montant global de 7 919 €.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

DCM 2019.11.14.05. Délibérations sur l'opportunité de lancement des travaux de réaménagement de l'agence postale et de l'accueil mairie.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la précédente séance, celui-ci a acté la candidature de Tremblay-les-Villages pour devenir maison France Service

Toutefois, il convient de réaliser un certain nombre de travaux afin de mettre les locaux de la mairie et de l'agence postale en conformité avec les attentes de l'Etat pour prétendre à la labellisation.

Les travaux à envisager sont les suivants :

TRAVAUX/ACQUISITIONS	Coût estimé	Subventionnement
Pose de cloisons, portes, peintures...	13 275 €TTC	La Poste – 50 %
Achat de matériel informatique	1 932,12 € TTC	
Achat de dispositifs de sécurité	1 950 € TTC	La Poste – 100 %
Achat de mobilier d'accueil et rangement	Fourni par la Poste	
Complément sur alarme	600 € TTC	La Poste - 100 %
Remplacement porte arrière + 2 fenêtres	En attente devis	
Signalétique	En attente devis	
TOTAL	20 525 € TTC	7 656,50 € (sur total HT)

Madame le Maire précise également que les travaux pourront être financés par la dotation d'investissement attribuée par l'Etat pour la mise en place des maisons France service.

Madame le Maire souhaite préciser que les travaux, s'ils doivent intervenir, devront être réalisés

Madame le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de prendre les actes nécessaires au lancement des travaux de réaménagement de l'accueil postal et mairie en vue de la labellisation France Service.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à prendre les décisions nécessaires aux travaux de réaménagement de l'accueil postal et mairie
- **Autorise** Madame le Maire à signer les contrats avec les entreprises pour la réalisation des travaux de réaménagement de l'accueil postal et mairie



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Information sur le classement du stade football par la ligue Centre Val de Loire

Madame le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le classement qui a été opéré par la ligue de football Centre Val de Loire sur le stade de Tremblay. Ce dernier a été classé en Niveau 6 jusqu'au 19 juin 2029. Ce classement détermine le type de matchs qui peuvent se dérouler sur le stade municipal.

Information sur le projet de création de ventelles sur le plateau omnisport

Madame le Maire informe les élus du projet de création de ventelles sur une partie des ouvertures du plateau omnisport.

L'objectif de ces ventelles est de limiter la luminosité directe du soleil et d'éviter l'infiltration d'eau sur le terrain. La création des ventelles en question ne porterait que sur un des côtés du plateau dont l'exposition est particulièrement problématique.

La réalisation de ce projet est estimée à 24 000 € TTC. Il conviendra donc de s'interroger sur la nécessité de ces travaux au regard de son coût.

Madame Catherine BAZIN s'interroge sur les possibilités qu'il y avait d'anticiper ces problèmes lors de la création du plateau couvert.

Madame le Maire rappelle que la demande initiale n'est pas la fermeture hermétique du bâtiment.

Monsieur Marc RAVANEL suggère également de demander un devis comparatif à un artisan local.

Madame Virginie BOUCHARD demande s'il n'est pas envisageable de poser du plexiglas sur les ouvertures.

Monsieur le 1^{er} Adjoint répond en expliquant que cette solution, déjà envisagée, est très complexe en raison de la nécessaire ventilation du bâtiment. Par ailleurs, l'architecte qui a réalisé le bâtiment ne valide pas non plus cette solution pour les mêmes raisons.

Curage de la mare d'Ecublé

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique que, dans le cadre des problématiques soulevées autour de l'entretien de la mare d'Ecublé, un devis a été réalisé auprès d'une entreprise pour la remise en état complète du site. Cette remise en état comprend le curage mais également le remplacement des étais en bois situés dans la mare et la création d'une descente en pente douce.

Le curage simple est estimé à 10 000 € TTC et le déblaiement des berges en bois et la création d'une pente douce sont estimés à 5 400 € TTC.

Il s'agit donc d'un projet à part entière qui devra être étudié attentivement. Considérant le montant estimé de ces travaux, Madame le Maire précise que plusieurs devis seront sollicités.

Madame le Maire ajoute que les possibilités de subventionnement de ces projets seront également étudiées auprès du département et de la région.

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise que si le coût de ces travaux est élevé, il peut aussi justifier la nécessaire minutie de ce travail afin de ne pas percer la couche d'étanchéité de la mare.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Madame Virginie BOUCHARD demande si les racines des nénuphars sont profondes.

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique qu'elles sont assez profondes mais qu'elle reste dans la couche de vase et n'ont donc pas percé dans l'argile de la couche d'étanchéité.

Plan d'investissement 2020

Madame le Maire présente aux élus du conseil municipal un premier projet de plan pluriannuel d'investissement. Ce projet de PPI qui devra être débattu lors des réunions de la commission des travaux et des finances permet de poser une première évaluation des investissements à réaliser dans les prochaines années au vu des problématiques rencontrées ces dernières années.

Madame le Maire précise également que ce projet de PPI comporte des travaux déjà votés par le conseil municipal tels que ceux de l'église et de la place de Tremblay. Les investissements programmés laissent donc peu de place à d'autres projets hors urgences.

Autre

L'habitat Drouais a évoqué différentes méthodes de gestion des eaux de pluie pour le futur aménagement de la zone Ouest. Madame le Maire indique qu'il est nécessaire d'anticiper l'entretien de ces espaces. Il s'agira de noues enherbées, elles seront donc à tondre régulièrement.

JURIDIQUE

DCM 2019.11.14.06. Délibération sur le recours à la numérisation des actes d'état civil

Madame le Maire informe les élus du conseil municipal sur la mise en place du dispositif COMEDEC par l'Etat. Ce dispositif a vocation à simplifier et sécuriser les demandes d'actes d'état civil en permettant notamment aux professionnels (notaires) de faire la demande d'acte par internet directement auprès de la mairie de naissance. Ce dispositif vise également à limiter la fraude documentaire.

L'Etat estime que la mise en place de COMEDEC permettra d'uniformiser les canaux de demande d'actes qui sont très variés aujourd'hui (guichet, courrier, mail, ...) et de limiter les demandes au guichet.

Afin d'optimiser la mise en place de ce système, il pourra être souhaitable de recourir à une numérisation des actes d'état civil existants aujourd'hui sous format papier non-encore numérisés.

Ce dispositif devra toutefois répondre à des critères précis qui devront être élaborés en partenariats avec les services compétents (qualité de la numérisation et des procédés utilisés, possibilité d'inscrire les mentions marginales, ...).

Cette opération de numérisation des actes est estimée à 5 500 € pour le traitement de 5 000 actes.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Dans ce cadre, Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de mener les procédures nécessaires ainsi que la mise en consultation des entreprises pour ces travaux de numérisation.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre les procédures nécessaires à la numérisation des registres d'état civil de la commune
- **Autorise** Madame le Maire à procéder à une consultation des entreprises dans le cadre de ces travaux de numérisation

DCM 2019.11.14.07. Délibération sur le recours aux services du centre de gestion pour le traitement des archives de la commune

Madame le Maire informe le conseil municipal la création d'un nouveau dispositif par le centre de gestion, à savoir l'accompagnement à la gestion des archives.

Ce service comprend notamment le traitement des fonds d'archives, le récolement, la réalisation des inventaires, la mise en place de procédure de suivi, ...

La réalisation d'un diagnostic est facturée à hauteur de 150 €. La réalisation d'une intervention par la suite est facturée à raison de 42 € de l'heure, plus frais de déplacement et de repas.

Considérant l'obligation légale pour la municipalité sortante de procéder au récolement réglementaire des archives, Madame le Maire propose de solliciter les services du centre de gestion pour la réalisation d'un diagnostic et éventuellement le lancement d'une intervention.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter le centre de gestion et à signer les documents nécessaires à la réalisation d'un diagnostic préalable sur les archives municipales.

DCM 2019.11.14.08. Délibération sur la mise en place d'une convention de gestion pour l'entretien de la zone d'activité de la vallée du saule



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, dans un souci d'efficacité et de proximité, ce sont les services techniques communaux qui assurent l'entretien des espaces publics dans la zone d'activité de la vallée du saule.

A ce titre, il convient de passer une convention avec l'agglomération du Pays de Dreux afin d'acter cette gestion communale d'un site dont l'entretien relève normalement de l'agglomération eut égard à sa compétence développement économique.

Les frais engagés par la commune pour l'entretien de la zone ont été évalués à 3 194,23 €.

Madame le Maire présente la convention de gestion :



Convention de gestion de service « zone d'activités de La Vallée du Saule »

Vu les dispositions des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux ;

Vu l'arrêté 2016363-0001 du préfet d'Eure-et-Loir du 28 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du SIZA ;

Vu les délibérations n° XXXXXXX de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et n° XXX du XXX de la Commune ;

Considérant que le 1^{er} janvier 2017, la compétence « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* » (ci-après ZAE) a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux par ses communes membres ;

Considérant que pour ces zones, il s'agit de signer des conventions de gestion au titre desquelles, pour une durée indéterminée, certaines communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux gèreront, pour le compte de cette dernière, les zones d'activité économique ;

Considérant dès lors que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et pour permettre d'assurer la bonne marche du service à compter du 1^{er} janvier 2017, il apparaît nécessaire de mettre en place par convention les moyens d'assurer la continuité de gestion du service concerné ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du CGCT, une Communauté d'agglomération peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à une Commune ou tout autre collectivité ou établissement public ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence communautaire (CJUE, 13 novembre 2008, « *Coditel Brabant SA* », aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, « *Ville de Paris* », n°07PA02380 et « *Landkreise-Ville de Hambourg* » : CJUE, 9 juin 2009, « *Commission c/ RFA* », C-480/06 ; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, « *CdA d'Annecy et Commune de Veyrier du lac* », n° 353737) ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service en cause ;

Entre

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, représentée par son Président, Monsieur Gérard HAMEL, habilité à signer la présente convention par une délibération du XXXXXX Désignée ci-après « l'Agglo du Pays de Dreux »

D'une part,



Et

La commune de Tremblay-les-Villages, ci-après « la Commune », représentée par son Maire, Madame Christelle MINARD, régulièrement habilité à signer la présente convention par une délibération du XXX n° XXX,
Désignée ci-après « la Commune »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT

Article 1er : OBJET

Dans le cadre d'une bonne gestion du service sur son territoire, l'Agglo du Pays de Dreux confie, en application des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 CGCT, la gestion de la zone d'activités économiques à la Commune ci-après mentionnée : La Vallée du Saule

Article 2 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Pendant la durée de la présente convention, l'Agglo du Pays de Dreux reste l'autorité compétente pour l'organisation du service confié et devra être étroitement concertée et associée au processus de gestion du service.

Elle devra notamment être informée selon une périodicité semestrielle de l'évolution des dépenses et des recettes.

L'Agglo du Pays de Dreux devra être destinataire des copies de tous les documents juridiques et financiers relatifs à la gestion du service en cause (délibérations, contrats, avenants et autres documents juridiques).

Conformément à l'article L. 5221-2 du CGCT, une commission mixte de trois membres désignés par l'Agglo du Pays de Dreux et de trois membres désignés par la Commune se réunira, en tant que de besoin, pour faire le point sur la gestion du service.

Article 3 : MODALITES D'EXECUTION DES CONTRATS

Les contrats auxquels l'Agglo du Pays de Dreux a été substituée à la suite de la dissolution du SIZA seront exécutés dans les conditions antérieures et jusqu'à leur échéance par la commune.

La substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou indemnisation pour les cocontractants.

Afin de faciliter les transferts ultérieurs de contrats et pour une bonne information de ses cocontractants, la Commune s'engage à informer ses cocontractants de l'existence de la convention et de l'identité du titulaire de la compétence.

Article 4 : OBLIGATIONS

Pendant la durée du contrat, la Commune assure, sous sa responsabilité, la gestion et l'entretien des biens qui lui ont été confiés, que ce soient des biens communaux ayant in fine vocation à être transférés avec la compétence à l'issue de la présente convention ou des biens éventuellement mis à sa disposition par l'Agglo du Pays de Dreux.



Pendant toute la durée de la présente convention, la gestion du service en cause est exclusivement assurée par la Commune pour le compte de l'Agglo du Pays de Dreux.

La Commune s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

Article 5 : DUREE

La présente convention s'applique à compter du 1er janvier 2017 et pour une durée indéterminée.

Article 6 : CONDITIONS FINANCIERES

La Commune continue d'assurer les dépenses correspondantes pour l'Agglo du Pays de Dreux en échange d'un remboursement de frais. Ce remboursement sera conforme à l'état des participations de la commune à l'entretien de la zone d'activités de la Vallée du Saule produit par la Commune chaque année.

Le montant annuel global et forfaitaire est de **3.194,23 euros**.

Dans les 30 jours suivant la signature de la présente convention de gestion, l'Agglo du Pays de Dreux versera le montant en un seul versement des mois déjà écoulés et échus.

ARTICLE 7 : FIN DE L'EXPLOITATION DU SERVICE

L'Agglo du Pays de Dreux aura la faculté sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour la Commune de prendre pendant les trois derniers mois de l'exploitation toutes mesures pour assurer la continuité du service, en réduisant autant que possible la gêne qui en résultera pour la Commune.

D'une manière générale, l'Agglo du Pays de Dreux pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif de l'exploitation actuelle au régime nouveau d'exploitation.

La Commune sera tenue de remettre à l'Agglo du Pays de Dreux tous les biens mis à disposition par celle-ci, et ce en état normal de service.

S'il est constaté que l'état de ces biens fait apparaître une carence manifeste dans leur entretien ou leur renouvellement, la Commune sera redevable envers l'Agglo du Pays de Dreux d'une indemnité calculée à l'amiable ou à dire d'expert.

Les biens qui ne seraient pas amortis ouvrent droit au versement d'une indemnité calculée à l'amiable, ou à dire d'expert. Cette indemnité tiendra compte notamment des conditions d'amortissement de ces biens.

L'Agglo du Pays de Dreux aura la faculté de racheter le mobilier et les approvisionnements utiles à la marche normale de l'exploitation du service en cause. La valeur de reprise de ces biens sera fixée à l'amiable, ou à dire d'expert, et payée à la commune dans les 3 (trois) mois qui suivent leur reprise par l'Agglo du Pays de Dreux.

Ces indemnités seront fonction des conditions d'amortissement de ces biens et des frais éventuels de leur remise en état. Toute somme non réglée aux dates fixées portera intérêt par jour calendaire de retard au taux légal majoré de deux points.



5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Article 8 : ASSURANCES

La Commune est tenue de couvrir sa responsabilité civile par une police d'assurance dont elle tient l'attestation à la disposition de l'Agglo du Pays de Dreux.

Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront les différents risques correspondant à l'exercice de l'objet de la présente convention. Les compagnies d'assurances auront communication des termes spécifiques du présent contrat afin de rédiger en conséquence leurs garanties par une ampliation certifiée du présent contrat.

Article 9 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourent en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Article 10 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de la Commune et de l'Agglo du Pays de Dreux.

Fait à Dreux, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Agglo du Pays de Dreux,
Le Président,

Pour la commune de Tremblay-les-Villages,
La Maire,

Gérard HAMEL

Christelle MINARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20190624-2019-185-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2019
Notification : 04/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



4/4



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de gestion de la zone d'activité de la vallée du saule pour telle qu'elle a été présentée

Information sur la signature d'une convention avec la fondation du patrimoine

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la signature le 30 novembre 2019 en matinée, d'une convention avec la fondation du patrimoine pour la restauration du chœur de l'église de Tremblay.

Madame le Maire convie l'ensemble des élus à cette signature.

Madame le Maire souhaite également préciser que les travaux de l'église vont impliquer une fermeture en mars, avril et mai et que l'ensemble des travaux va couvrir une période de 7 mois.

DIVERS

Information sur l'avancement du projet de création d'une maison France Service

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'état d'avancement du projet de maison France Service.

Une réunion est organisée le 15 novembre 2019 en préfecture pour l'avancement du projet. Un partenariat est en cours avec Châteauneuf-en-Thymerais.

Madame Virginie BOUCHARD s'interroge quant à la teneur du partenariat qui pourrait voir le jour en Tremblay-les-Villages et Châteauneuf.

Madame le Maire indique que cela passera par une optimisation des amplitudes horaires et une complémentarité des services et animations proposés.

Madame Catherine BAZIN demande si les agents communaux devront être formés pour la MSAP.

Madame le Maire répond qu'un effort de formation devra effectivement être réalisé, notamment auprès des divers opérateurs de la maison de service au public.

Le recrutement d'un agent en service civique devra également être envisagé pour le lancement de l'aide au usages numériques.

Organisation d'un concours photo à la bibliothèque



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Madame le Maire informe les élus qu'un concours photo a été mis en place dans le cadre des activités de la bibliothèque. Ce concours, qui est ouvert jusqu'en mai 2020 a pour thème « l'Arbre » et a vocation à faire écho aux diverses activités mises en place par la commune avec les autres partenaires que sont Eure et Loir Nature, la BDEL, Joël Auxenfans, ...

Réalisation d'une enquête de satisfaction sur l'accueil de la mairie

Madame le Maire informe le conseil municipal du fait qu'une enquête de satisfaction a été mise en place concernant l'accueil de la mairie afin de cibler les points forts et points faibles de la structure et cerner les demandes d'évolution.

Bilan des cérémonies du 11 novembre 2019

Les commémorations du 11 novembre se sont déroulées dans les 6 villages de Tremblay. La cérémonie de Tremblay-les-Villages a été clôturée au centre de secours avec une exposition du photographe Stéphane Derue, ce qui a permis de réunir une cinquantaine de personnes.

Monsieur Frédéric SEVIN fait malgré tout remarquer que lors des cérémonies dans les villages, le nombre de participants reste très bas. Il évoque l'idée, tout en laissant les monuments dans les villages, d'inscrire à Tremblay l'ensemble des noms figurant sur les autres monuments aux morts afin de faire une cérémonie commune.

Madame Virginie BOUCHARD considère pour sa part qu'il est important de conserver l'animation dans les villages, ce qui passe par les cérémonies.

Monsieur Grégory MAIN approuve cette logique.

Monsieur le 3^{ème} Adjoint fait toutefois remarquer que le 8 mai présente déjà une spécificité puisque les cérémonies officielles ne se font qu'à Chêne-Chenu et Tremblay-les-Villages.

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique également que bon nombre d'habitants se rendent à plusieurs cérémonies.

Monsieur Frédéric SEVIN ajoute que depuis le début du mandat, un boitage systématique est organisé pour informer les habitants sur les horaires des cérémonies mais cela n'a pas changé sensiblement la fréquentation.

Madame Virginie BOUCHARD insiste sur la nécessité de garder une vie dans les villages.

Monsieur Frédéric SEVIN répond en expliquant qu'à son sens, cela n'enlèverait pas grand-chose à la vie des villages eut égard à la fréquentation par les habitants.

Monsieur le 1^{er} Adjoint incite toutefois à aborder ce sujet avec prudence dans la mesure où les personnes pour qui ces cérémonies sont importantes restent fidèles chaque année.

Prochaine réunion du SIPEP

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les élus sur la tenue de la prochaine réunion du SIPEP le 15 novembre 2019. Cette réunion sera dédiée à la dissolution du syndicat.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Information sur la mise en place de la vidéoprotection

Monsieur le 3^{ème} Adjoint souhaite informer les élus du fait que suite à la visite réalisée avec la gendarmerie nationale, une visite sera maintenant organisée le 28 novembre avec le prestataire en charge de l'installation pour la réalisation d'une étude de faisabilité.

Bilan du concert du 3 novembre 2019 à l'église

Ce concert présentant l'ensemble de cuivres « les Pavillons Euréliens » a permis de réunir une centaine de personnes à l'église de Tremblay et collecter 384 € en faveur de la restauration de l'église.

Organisation d'une conférence de presse sur le projet « Les haies »

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'organisation d'une conférence de presse le 21 novembre 2019 à 9h00 dans le cadre de la plantation de la haie artistique à Tremblay-les-Villages.

Jugement en appel sur la gestion d'un ancien comptable de la commune

Madame le Maire rappelle qu'un ancien comptable public de la commune a fait l'objet d'une procédure de contrôle par la CRC. Cette procédure aboutit à un jugement sur 7 charges. Deux de ces charges ont donné lieu à une mise en débet suivi d'un appel par le comptable.

La Cour des comptes, statuant en appel, a annulé le débet de la charge relative au paiement du régime indemnitaire d'un agent (612,47 €), en revanche elle a confirmé le jugement de première instance portant mise en débet d'une somme de 19 950,50 € relative à l'acquisition d'un camion.

Questions diverses

Madame Catherine BAZIN indique avoir eu connaissance de deux projets de méthanisation sur le territoire du département dont un à Tremblay-les-Villages. Elle s'interroge par conséquent sur l'avis qui pourra être rendu par le conseil municipal.

Madame le Maire répond en indiquant que ce projet n'a été soumis au vote de l'agglomération que pour la partie relative aux prises de participation de Gédia. Le projet n'a quant à lui pas été évoqué en tant que tel. Elle précise que l'ampleur de ce projet ne nécessitera pas d'avis du conseil.

Madame Catherine BAZIN souhaite savoir si un lieu d'implantation est déjà connu.

Madame le Maire répond que ce lieu reste à définir en fonction du réseau actuel d'adduction de gaz et qu'il ne s'agit que d'un projet qui n'est pas abouti.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h35.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

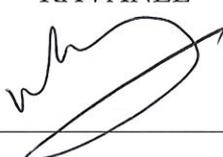
☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Le Maire,
Christelle MINARD



Le Secrétaire de séance
Marc RAVANEL



Christelle MINARD 	Arnaud LEHERICHER	Nathalie GANDON	Grégory MAIN
Annabel DOS REIS	Catherine BAZIN	Ariel ALLARD <i>ABSENT</i>	Virginie BOUCHARD
Marie-France CABARET <i>pouvoir à T.PELLETIER</i>	Thibault PELLETIER	Frédéric SEVIN	Agnès MAILLE <i>ABSENTE</i>
Marc RAVANEL 	Françoise LEREAU <i>ABSENTE</i>	Jean-Claude MORIN <i>pouvoir à A.DOS REIS</i>	Karine LECLUYSE <i>ABSENTE</i>